

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME INTERENCHERES LIVE

*Feedback and questions should be addressed at
live@interencheres.com*

ARTICLE 1 – SERVICE INTERENCHERES LIVE

- 1.1** INTERENCHERES LIVE est un service fourni par la société COMMISSAIRES-PRISEURS MULTIMEDIA (ci-après « **CPM** »), société anonyme au capital de 610.500 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425 dont le siège social est situé 37 rue de Châteaudun 75009 Paris.
- 1.2** La société CPM est titulaire de la marque française nominale n°99.818.776 « INTERENCHERES », de la marque française nominale n°39.80.984 « INTERENCHERES LIVE » et de la marque française nominale n°39.86.543 « ORDRE SECRET ». Toute reproduction ou imitation s'il peut en résulter un risque de confusion, pour désigner des produits et services identiques ou similaires, est interdite en application des articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la propriété intellectuelle.
- 1.3** INTERENCHERES LIVE consiste en la mise à disposition des internautes d'une plateforme technique permettant de participer, à distance, en direct et par voie électronique, à des ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. INTERENCHERES est un service d'intermédiation mettant en relation l'utilisateur d'INTERENCHERES et l'Adhérent-Annonceur tel que défini à l'article 2.3 ci-après, CPM n'intervenant pas dans le cadre de leur relation contractuelle.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CGU INTERENCHERES LIVE

- 2.1** **POUR UTILISER INTERENCHERES LIVE, CHAQUE UTILISATEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET ACCEPTER, SANS RESTRICTION NI RESERVE, LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (ci-après les « CGU INTERENCHERES LIVE ») PAR UN MECANISME DE VALIDATION PAR CASE A COCHER, LORS DE L'INSCRIPTION A UNE VENTE ET A CHAQUE TRANSMISSION D'UN ORDRE D'ACHAT SECRET.**
- 2.2** Les présentes CGU INTERENCHERES LIVE ne peuvent être acceptées qu'après acceptation des CGU INTERENCHERES avec lesquelles elles forment un tout indivisible. Les présentes CGU INTERENCHERES LIVE complètent en tant que de besoin les CGU INTERENCHERES acceptées par tout Utilisateur du Site Interencheres. En cas de contrariété entre les CGU INTERENCHERES LIVE et les CGU INTERENCHERES, les premières prévaudront.
- 2.3** Les présentes CGU INTERENCHERES LIVE sont indépendantes des conditions juridiques, techniques et financières d'organisation et de réalisation des ventes aux enchères publiques (ci-après les « **Conditions de vente aux enchères** ») et de leurs suites, lesquelles sont déterminées de manière indépendante par chaque professionnel ou société habilités conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II du Livre III du Code de commerce (ci-après, ensemble, « **Adhérents-Annonceurs** » ou séparément, « **Adhérent-Annonceur** »). Les Conditions de vente aux enchères respectives de chaque Adhérent-Annonceur doivent être acceptées, séparément et lors de chaque vente, par l'utilisateur directement avec l'Adhérent-Annonceur concerné.

ARTICLE 3 – OBJET

3.1 Les présentes CGU INTERENCHERES LIVE ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisateur (l'« **Utilisateur** », également dénommé l'« **Enchérisseur** ») accepte d'utiliser le service INTERENCHERES LIVE accessible depuis les sites www.interencheres-live.com et www.interencheres.com (ci-après le(s) « **Site(s)** »).

ARTICLE 4 – DUREE ET FRAIS

- 4.1 Les présentes CGU INTERENCHERES LIVE sont en vigueur à compter du 13 mars 2018 et demeurent applicables pendant toute la durée de l'utilisation des Sites et du service INTERENCHERES LIVE.
- 4.2 CPM se réserve le droit d'adapter et de modifier les présentes CGU INTERENCHERES LIVE, étant précisé que les CGU INTERENCHERES LIVE applicables sont celles en vigueur au jour de l'utilisation du service INTERENCHERES LIVE.
- 4.3 CPM ne facture aucun frais aux utilisateurs pour accéder aux Sites ou pour utiliser le service INTERENCHERES LIVE à l'exception de ceux mentionnés à l'article 8.6 ci-après qui sont recouverts par l'Adhérent-Annonceur.
- 4.4 L'Adhérent-Annonceur pourra facturer des frais à l'Enchérisseur au titre des enchères ou à tout autre titre, tels que des commissions et autres frais. L'Enchérisseur reconnaît que tous les frais ou commissions que l'Adhérent-Annonceur pourrait lui facturer pour le service INTERENCHERES LIVE, ou à tout autre titre, ne relèvent pas de la responsabilité de CPM. Il appartient à l'Enchérisseur de vérifier s'il accepte ces frais et commissions.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU SERVICE

- 5.1 CPM met à disposition de l'Enchérisseur et de l'Adhérent-Annonceur le service INTERENCHERES LIVE afin de leur permettre d'interagir à distance par voie électronique pendant les ventes aux enchères publiques organisées par les Adhérents-Annonceurs dans un lieu de vente usuel (la salle des ventes) ou dans un lieu exceptionnel (l'établissement d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, une salle de location, un espace public ou prêté, un château, le domicile d'une succession etc.)
- 5.2 CPM assure la diffusion en direct sur Internet via INTERENCHERES LIVE du déroulement de la vente aux enchères ayant lieu en salle. La saisie des montants des enchères en salle est réalisée en temps réel par l'Adhérent-Annonceur.
- 5.3 Réciproquement, INTERENCHERES LIVE transmet en temps réel à l'Adhérent-Annonceur l'enchère formée par l'Enchérisseur. L'Adhérent-Annonceur prend alors connaissance de son montant, accepte ou refuse celle-ci comme il le fait pour les enchérisseurs présents physiquement en salle.
- 5.4 Avant la vente, INTERENCHERES LIVE permet à l'Enchérisseur de visualiser le catalogue des lots mis aux enchères par l'Adhérent-Annonceur avant chaque vente. CPM informe l'Enchérisseur du nom et des coordonnées de l'Adhérent-Annonceur organisateur de la vente, de la date, du lieu de vente, ainsi que de la date de clôture des inscriptions à la vente.
- 5.5 Le jour de la vente, l'Enchérisseur se connecte à INTERENCHERES LIVE à l'aide de ses Identifiants personnels tels que définis à l'article 7.1. A partir du moment où son inscription a été validée par l'Adhérent-Annonceur, l'Enchérisseur est en capacité d'enchérir ou de déposer des ordres sur les lots de la vente dont la retransmission des enchères est assurée par CPM via le service INTERENCHERES LIVE.
- 5.6 Les lots sont présentés un par un, au fil de la vente, en fonction du rythme imprimé par l'Adhérent-Annonceur et de la réactivité de la saisie de l'enchère en cours par l'Adhérent-Annonceur. L'Enchérisseur prend connaissance du lot mis en vente, et du montant des enchères (en ce compris sa/ses enchères) dans la devise de la vente. A cet effet, des informations sur le lot (telles que photographies, descriptions, estimation, etc.) ainsi que le montant de l'enchère en cours sont fournis par le service INTERENCHERES LIVE.
- 5.7 INTERENCHERES LIVE fournit aux Enchérisseurs un outil de conversion de devises leur permettant de convertir les prix affichés en euros dans leurs devises nationales. Les taux de change affichés sont mis-à-jour quotidiennement à une heure donnée mais ne sont pas rafraîchis en temps réel. Ils sont donc uniquement fournis par CPM à titre indicatif. En conséquence, la responsabilité de CPM ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fluctuation du taux réel du marché ne correspondant pas au taux de change indiqué par le convertisseur accessible via le site d'INTERENCHERES LIVE.

- 5.8 L'Enchérisseur qui souhaite former une enchère dispose de deux possibilités : il peut soit saisir un montant libre puis cliquer sur le bouton « Enchérir », soit porter une enchère prédéfinie par INTERENCHERES LIVE en cliquant sur le bouton concerné – qui ajoute un pas d'enchère automatique à l'enchère en cours (ci-après « **Pas d'enchère automatique** »). L'Enchérisseur reconnaît sans réserve la validité de ces 2 alternatives comme des moyens sûrs et légitimes de former des enchères en vente aux enchères publiques.

ARTICLE 6 – ACCES AU SERVICE

- 6.1 L'Enchérisseur doit, au préalable, s'assurer qu'il dispose de la configuration et des outils techniques adaptés à l'utilisation d'INTERENCHERES LIVE : la dernière version des navigateurs du marché, une connexion Internet d'un débit suffisant (haut débit ADSL, ADSL2+, fibre ou supérieur) et la dernière version du lecteur ADOBE FLASH utilisé pour la compression ou la lecture des flux audio et vidéo de la vente.
- 6.2 La participation à une vente retransmise par INTERENCHERES LIVE depuis une connexion Internet mobile est déconseillée.
- 6.3 L'Enchérisseur fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunication nécessaires à l'accès à INTERENCHERES LIVE.
- 6.4 L'accès au service INTERENCHERES LIVE est exclusivement réservé aux personnes majeures. Les majeurs protégés peuvent y avoir accès sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de leur mandataire judiciaire quant au montant maximum d'enchères et au lot convoité.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION

- 7.1 Pour utiliser le service INTERENCHERES LIVE, l'Enchérisseur doit préalablement s'inscrire en créant un compte en ligne. L'inscription au service INTERENCHERES LIVE nécessite de choisir un courriel personnel et un mot de passe personnel (ci-après « **Identifiants personnels** »).
- 7.2 Pour créer un compte, l'Enchérisseur doit renseigner les informations demandées sur le formulaire d'inscription. L'inscription est exclusivement réservée aux personnes majeures. À ce titre, l'enchérisseur déclare fournir des informations exactes, complètes et actuelles et s'engage à notifier toute modification de ces informations, chaque fois que nécessaire, à chaque nouvelle inscription à une vente. CPM se réserve le droit de procéder à toute vérification à ce titre et notamment à solliciter tout justificatif d'identité auprès de l'Enchérisseur.
- 7.3 L'Enchérisseur qui souhaite s'inscrire à une vente via le service INTERENCHERES LIVE doit être connecté avec ses identifiants personnels qui permettent d'établir son identité. L'inscription à la vente et l'approbation de l'Adhérent-Annonceur sont des formalités nécessaires et obligatoires.
- 7.4 A l'inscription au service INTERENCHERES LIVE, CPM transmet à l'Adhérent-Annonceur l'identité et les coordonnées de l'Enchérisseur, la description du lot sur lequel porte sa demande et une garantie bancaire sous forme d'empreinte de carte bancaire de l'enchérisseur. L'Enchérisseur accepte sans réserve que l'ensemble de ces éléments puissent être transmis à l'Adhérent-Annonceur. Ni CPM, ni l'Adhérent-Annonceur n'ont accès en clair aux coordonnées cartes bancaires des Enchérisseurs (cf art.10.6).
- 7.5 L'inscription à une vente sur INTERENCHERES LIVE ne garantit pas la participation de l'Enchérisseur à cette vente. CPM ne pourra en aucune manière être tenue responsable à l'égard de l'Enchérisseur d'un refus d'inscription, d'une absence de réponse, ou d'une acceptation tardive de l'Adhérent-Annonceur.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES ENCHERISSEURS

- 8.1 L'Enchérisseur s'engage à assurer la confidentialité de ses Identifiants personnels et devra s'assurer en toute circonstance qu'ils ne seront pas divulgués à des tiers. Il est responsable de tous les actes effectués à partir de son compte.
- 8.2 Si l'Enchérisseur estime qu'il y a eu une atteinte à la sécurité de ses Identifiants personnels, telle qu'une divulgation, un vol ou une utilisation non autorisée, l'Enchérisseur devra immédiatement prévenir INTERENCHERES LIVE par courriel à l'adresse suivante: live@interencheres.com.

- 8.3** L'Enchérisseur garantit qu'aucun élément de son compte ne porte atteinte aux droits de tiers, ni n'est contraire à la loi et aux règlements en vigueur. A défaut, CPM se réserve le droit d'exercer toute action appropriée, y compris en retirant le contenu interdit ou en exerçant toute action, y compris judiciaire.
- 8.4** L'Enchérisseur s'engage à utiliser INTERENCHERES LIVE dans le respect des présentes CGU INTERENCHERES LIVE et de la loi applicable. En conséquence, il accepte notamment de ne pas entraver ou fausser le fonctionnement du service, porter atteinte à tout ou partie des éléments de la plateforme INTERENCHERES LIVE, ou accéder de manière frauduleuse au service INTERENCHERES LIVE.
- 8.5** L'Enchérisseur assume personnellement la pleine et entière responsabilité et les conséquences de toutes les actions qu'il effectue sur INTERENCHERES LIVE.
- 8.6** CPM rappelle à l'Enchérisseur déclaré adjudicataire, qu'aux termes des Conditions de vente aux enchères de l'Adhérent-Annoncéur -préalablement validées par ses soins par un mécanisme de validation par case à cocher lors de l'inscription à la vente et à chaque transmission d'un ordre d'achat secret tel que défini à l'article 9.1 ci-après - il s'est engagé à payer le prix de l'adjudication auprès de l'Adhérent-Annoncéur concerné ainsi que tous les frais y afférents, et notamment les frais de l'Adhérent-Annoncéur, ceux d'INTERENCHERES LIVE et les frais d'expédition éventuels, tels que récapitulés dans le bordereau d'adjudication (ci-après, le « **Bordereau d'adjudication** »). (ci-après, l' « **Adjudicataire** »)
- 8.7** A ce titre il est rappelé aux Enchérisseurs adjudicataires que, conformément à l'article L 221-28 11° du Code de la consommation relatif aux contrats conclus à distance, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats conclus lors d'une enchère publique, c'est-à-dire une fois l'adjudication prononcée.
- 8.8** En cas d'enchères simultanées d'un montant égal, l'Enchérisseur reconnaît et accepte que la priorité puisse être donnée à la discrétion de l'Adhérent-Annoncéur, généralement en faveur des acheteurs physiquement présents en salle.
- 8.9** L'Enchérisseur est réputé ne pas ignorer que les enchères transmises via INTERENCHERES LIVE à l'Adhérent-Annoncéur peuvent engendrer des frais de vente supplémentaires facturés par l'Adhérent-Annoncéur, tels qu'indiqués dans les Conditions de vente aux enchères de l'Adhérent-Annoncéur.
- 8.10** L'Enchérisseur veillera à se déconnecter de son compte à l'issue de chaque utilisation d'INTERENCHERES LIVE – en particulier si la connexion se fait depuis un ordinateur public ou partagé.

ARTICLE 9 – ORDRES D'ACHAT SECRETS

- 9.1 Principe de fonctionnement** : Un Enchérisseur intéressé par un lot figurant dans la vente, mais qui ne peut ni se rendre à la vente, ni participer en transmettant ses enchères en direct via INTERENCHERES LIVE, peut laisser, avant la vente, un ordre d'achat secret à l'Adhérent-Annoncéur en fixant une enchère maximum dont le montant n'est pas dévoilé avant la vente (ci-après « **Ordre d'achat secret** »). Dès la mise en ligne du catalogue de vente par l'Adhérent-Annoncéur, l'Enchérisseur peut se connecter à INTERENCHERES LIVE à l'aide de ses Identifiants personnels. A partir du moment où son inscription a été validée par l'Adhérent-Annoncéur, l'Enchérisseur peut lui transmettre un Ordre d'achat secret en cliquant sur le bouton « Déposer un ordre secret » au niveau du lot convoité puis en indiquant le montant de son enchère maximum.
- 9.2** L'Ordre d'achat secret est transmis à l'Adhérent-Annoncéur sans que le montant de l'enchère maximum ne lui soit dévoilé. En revanche l'identité de l'Enchérisseur, la description du lot concerné et la garantie bancaire sous forme d'empreinte de carte bancaire sont communiquées à l'Adhérent-Annoncéur afin qu'il puisse accepter ou refuser librement d'exécuter le mandat d'achat que souhaite lui confier l'Enchérisseur.
- 9.3 L'ENCHERISSEUR PORTE UNE ATTENTION PARTICULIERE AU MONTANT DE SON ENCHERE MAXIMUM DONT IL ASSUME LA PLEINE ET ENTIERE RESPONSABILITE VIS-A-VIS DE L'ADHERENT-ANNONCEUR.**
- 9.4** L'Enchérisseur n'ignore pas qu'il est le seul à connaître ce montant maximum et que, dès lors, l'Adhérent-Annoncéur ne peut pas lui signaler une erreur manifeste dans la valeur de ce montant. L'Enchérisseur comprend que son Ordre d'achat secret entraîne une obligation contractuelle auprès des Adhérents-Annoncéurs et que CPM n'est qu'un prestataire de services techniques dont le rôle est limité à la mise en relation des Enchérisseurs avec les Adhérents-Annoncéurs à l'occasion des ventes aux enchères publiques organisées par les Adhérents-Annoncéurs.
- 9.5** Le jour de la vente, INTERENCHERES LIVE agit comme tiers de confiance sous la responsabilité de l'Adhérent-Annoncéur. La saisie de l'enchère en cours par l'Adhérent-Annoncéur déclenche un calcul automatique d'INTERENCHERES LIVE qui détermine si le mandat confié à l'Adhérent-Annoncéur par l'Enchérisseur lui permet de former une enchère.

- 9.6** L'algorithme appliqué par le système à la formation de chaque nouvelle enchère est défini par les principes suivants : *Si l'enchère en cours a été formée par un autre enchérisseur { Si l'enchère maximum de l'ordre d'achat secret est supérieure à l'enchère en cours { Si la somme de l'enchère en cours additionnée au pas d'enchères automatique est inférieure ou égale au montant de l'enchère maximum de l'enchérisseur alors { le système propose à l'Adhérent-Annonceur de former une enchère de cette somme} Sinon {le système propose à l'Adhérent-Annonceur de former une enchère du montant de l'enchère maximum.}}*
- 9.7** L'Enchérisseur reconnaît sans réserve ce mécanisme comme un moyen sûr et légitime pour l'Adhérent-Annonceur de former des enchères en son nom. En particulier, il accepte que l'exécution de l'ordre puisse être déléguée à un système informatique placé sous la responsabilité de l'Adhérent-Annonceur et qui fonctionne sans garantie de service.
- 9.8** L'Enchérisseur ayant utilisé INTERENCHERES LIVE pour transmettre un Ordre d'achat secret, s'il est prononcé adjudicataire par l'Adhérent-Annonceur, ne dispose d'aucun droit de rétractation ou de renonciation tel que prévu par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur portant sur la vente à distance conformément à l'article L 221-28 11° du Code de la consommation.
- 9.9** En cas d'enchères simultanées d'un montant égal, l'Enchérisseur reconnaît et accepte que la priorité puisse être donnée à la discrétion de l'Adhérent-Annonceur, généralement en faveur des acheteurs présents physiquement en salle.
- 9.10** En cas de dépôt d'Ordres d'achat secrets d'un même montant, s'il advient que l'adjudicataire du lot soit l'une des personnes concernées, la priorité sera donnée à la personne ayant déposée son Ordre d'achat secret le premier.
- 9.11** L'Enchérisseur dispose de la faculté de rétracter de lui-même son Ordre d'achat secret en ligne, en se connectant avec ses Identifiants personnels sur son compte INTERENCHERES LIVE et en accédant au lot du catalogue de la vente concernée. La suppression de l'Ordre d'achat secret peut être faite par l'Enchérisseur jusqu'au passage du troisième lot précédent le lot pour lequel il a déposé son Ordre d'achat secret.
- 9.12** L'Enchérisseur est informé du fait que les Ordres d'achat secrets exercés via INTERENCHERES LIVE pour le compte de l'Adhérent-Annonceur peuvent engendrer des frais de vente supplémentaires facturés par l'Adhérent-Annonceur, tels qu'indiqués dans les Conditions de vente aux enchères de l'Adhérent-Annonceur.
- 9.13 Pas d'enchère automatique** : Le système automatique des Ordres d'achat secrets, pour fonctionner sans porter préjudice à l'émulation du feu des enchères, ne peut pas se contenter de surenchérir automatiquement d'un euro supplémentaire en réaction à l'enchère en cours. Ainsi l'Adhérent-Annonceur détermine avant la vente une table des pas d'enchères automatiques qui seront utilisés pour former les enchères des Ordres d'achat secrets pendant la vente.
- 9.14** Ces pas d'enchères correspondent au rythme usuel imprimé par l'Adhérent-Annonceur en vente publique, en fonction d'une échelle des montants d'enchères. La table des pas d'enchères est indiquée dans les Conditions de vente aux enchères de l'Adhérent-Annonceur.
- 9.15** Pendant la vente, l'Adhérent-Annonceur est en mesure d'adapter le pas d'enchère automatique à la seule fin de pouvoir suivre au plus près l'émulation du feu des enchères. En effet, chaque mise en vente d'un lot est une situation particulière en fonction de l'attrait du lot et du nombre d'enchérisseurs concurrents. Ainsi l'Enchérisseur accepte sans réserve que l'Adhérent-Annonceur puisse former les enchères des Ordres d'achat secrets en suivant le feu des enchères. Le secret de l'enchère maximum n'est pas remis en cause.
- 9.16 Primauté de l'exécution de l'Ordre sur le secret** : Dans le cadre de son bon fonctionnement théorique, INTERENCHERES LIVE préserve le secret de l'enchère maximum de l'Ordre d'achat secret. En revanche, en cas d'interruption de service ou de dysfonctionnement du système -et en particulier de coupure de la liaison Internet/Télécom, il est convenu que l'exécution du mandat d'achat confié à l'Adhérent-Annonceur prime sur le secret de l'enchère maximum.
- 9.17** En cas d'anomalie d'INTERENCHERES LIVE, l'Adhérent-Annonceur est autorisé à prendre contact par téléphone avec CPM. CPM évalue alors la situation et estime le temps de reprise nécessaire au rétablissement d'INTERENCHERES LIVE. Si le délai de reprise estimé n'est pas compatible avec le bon déroulement de la vente alors CPM dévoile les montants des enchères maximum à l'Adhérent-Annonceur afin que celui-ci puisse exécuter les mandats comme il le ferait avec des ordres d'achat classiques.
- 9.18** L'Adhérent-Annonceur s'engage alors à exécuter les ordres dans les règles de l'art de son activité, en défendant les intérêts de l'Enchérisseur. L'Adhérent-Annonceur et CPM s'engagent à ne mettre en œuvre cette procédure de repli qu'en cas

d'interruption ou de dysfonctionnement avéré d'INTERENCHERES LIVE. L'Enchérisseur reconnaît et accepte sans réserve cette procédure et le principe de primauté de l'exécution de l'ordre sur le secret.

ARTICLE 10 – GARANTIE BANCAIRE DE PAIEMENT ET PAIEMENT EN LIGNE DE L'ADJUDICATAIRE

10.1 Empreinte de carte bancaire au titre de la garantie de paiement. INTERENCHERES LIVE permet à l'Adhérent-Annonceur d'associer chacune des inscriptions aux ventes à des empreintes de cartes bancaires. Cette démarche de sécurisation des inscriptions et des Ordres d'achats secrets permet à l'Adhérent-Annonceur d'alléger la procédure administrative de vérification préalable des Enchérisseurs inscrits avant la vente – leur identité, leur domicile et en particulier leur solvabilité (ci-après « **Garantie carte bancaire** »). L'empreinte de carte bancaire de l'enchérisseur est faite par l'Adhérent-Annonceur au titre de la garantie de paiement. Les modalités techniques sont sécurisées et la confidentialité des coordonnées carte bancaire assurée (cf. 10.7 et 17.4). Le paiement n'intervient qu'après la vente, uniquement pour les adjudicataires d'au moins un lot.

10.2 Paiement en ligne de l'adjudicataire. A l'issue de la vente, l'Enchérisseur autorise l'Adhérent-Annonceur à utiliser la garantie carte bancaire pour effectuer un règlement intégral ou partiel de son Bordereau d'adjudication – c'est-à-dire du montant total des lots adjugés à l'enchérisseur ainsi que tous les frais y afférents et notamment les frais de l'Adhérent-Annonceur, ceux d'INTERENCHERES LIVE et les frais éventuels d'expédition (ci-après « **Paiement en ligne** »). Le consentement explicite de l'Enchérisseur en vue d'autoriser le Paiement en ligne est recueilli par un mécanisme de validation par case à cocher, lors de l'inscription à la vente et à chaque transmission d'un Ordre d'achat secret.

10.3 Recouvrement de la différence de prix d'une folle enchère ou de réitération des enchères. A l'issue de la vente, en cas de procédure de folle enchère- pour les ventes volontaires- ou de réitération des enchères- pour les ventes judiciaires- à son encontre, l'Enchérisseur autorise l'Adhérent-Annonceur à utiliser la garantie de paiement carte bancaire pour effectuer le règlement de la différence entre le montant de la folle enchère ou réitération des enchères et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente – à condition toutefois que le second soit inférieur au premier. (Ci-après « **Procédure de folle enchère** »). Le consentement explicite de l'Enchérisseur en vue d'autoriser le paiement en ligne est recueilli par un mécanisme de validation par case à cocher, lors de l'inscription à la vente et à chaque transmission d'un Ordre d'achat secret.

10.4 Garantie carte Bancaire 3D Secure. L'Adhérent-Annonceur peut choisir de renforcer les modalités de contrôle de la solvabilité de l'Enchérisseur en associant une caution 3D Secure à la garantie carte bancaire de l'inscription. Ce système, par le biais d'une demande d'autorisation supplémentaire auprès de la banque de l'enchérisseur, garantit à l'Adhérent-Annonceur, qu'en cas d'adjudication, l'Enchérisseur déclaré adjudicataire pourra être débité d'un montant préalablement fixé dans les Conditions de vente de l'Adhérent-Annonceur et dont l'Enchérisseur aura nécessairement pris connaissance. L'Enchérisseur est informé de cette garantie de paiement 3D Secure dont dispose l'Adhérent-Annonceur par un mécanisme de vérification d'identité imposé par sa banque (généralement l'envoi d'un code à usage unique par SMS sur le téléphone mobile de l'enchérisseur et à saisir sur un formulaire Internet de la banque émettrice de la carte).

10.5 En cas d'annulation de la vente, Frais administratifs. A l'issue de la vente, en cas d'annulation de celle-ci sur décision de l'Adhérent-Annonceur pour défaut de paiement de l'Enchérisseur ou pour tout autre motif imputable à ce dernier l'Enchérisseur autorise l'Adhérent-Annonceur à utiliser la Garantie carte bancaire pour effectuer le règlement des frais administratifs prévus par l'Adhérent-Annonceur au titre des dommages-intérêts, des coûts de gestion du Bordereau d'adjudication impayé et des coûts de la remise en vente des lots concernés, et ce conformément aux Conditions de vente aux enchères de l'Adhérent-Annonceur. Ces frais de l'Adhérent-Annonceur ne font pas obstacle à la facturation de frais de dossier par INTERENCHERES LIVE conformément à l'article 12.2 des présentes conditions.

10.6 Prise de garantie de CPM pour le compte de l'Adhérent-Annonceur. La prise de Garantie carte bancaire et le Paiement en ligne d'INTERENCHERES LIVE sont conçus pour fonctionner avec les contrats de paiement à distance sécurisés que les Adhérents-Annonceurs concluent avec leurs banques et le GIE des cartes bancaires ou, à défaut, avec le contrat de paiement à distance sécurisé de CPM. En conséquence, l'Enchérisseur accepte sans réserve que CPM puisse agir en qualité de mandataire de l'Adhérent-Annonceur dans l'exécution des prises de Garanties carte bancaire et des Paiements en ligne, qu'ils soient associés à un règlement de Bordereau d'adjudication, à une Procédure de folle enchère ou de réitération des enchères.

10.7 Politique de sécurité relative aux cartes bancaires. En ce qui concerne la prise en Garantie carte bancaire pour le compte de l'Adhérent-Annonceur, CPM s'engage à sécuriser les empreintes et les ordres de paiement donnés par les Enchérisseurs dans le respect des dispositions légales, réglementaires et professionnelles en vigueur. En particulier, CPM respecte le standard bancaire PCI-DSS en utilisant le terminal de paiement et l'infrastructure technique de la société PAYBOX

SERVICES (RCS Versailles B 431 408 608). Ni l'Adhérent-Annonceur, ni CPM ne détiennent à aucun moment les coordonnées carte bancaire de l'Enchérisseur en clair.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS DES ENCHERES ARTIFICIELLES, SPECULATIVES ET AUTOMATIQUES

11.1 Interdiction des enchères artificielles. Il est formellement interdit à l'Enchérisseur d'utiliser INTERENCHERES LIVE, connecté en direct ou via les Ordres d'achat secrets, pour former des enchères dans le seul dessein de faire monter les prix ou plus largement de nuire au bon déroulement de la vente, sans réelle intention de se porter acquéreur des lots mis en vente (ci-après « **Enchères artificielles** »). Les Enchères artificielles entraîneront la suspension pour une durée de trois ans de l'Enchérisseur du service INTERENCHERES LIVE, sans préjudice de toute action de CPM ou des Adhérents-Annonceurs contre ledit Enchérisseur.

11.2 Interdiction des enchères spéculatives. Il est formellement interdit à l'Enchérisseur d'utiliser INTERENCHERES LIVE, connecté en direct ou via les Ordres d'achat secrets, pour former des enchères à seule fin de spéculer à la revente du lot convoité et en s'exposant au risque de ne pas pouvoir honorer ses enchères (ci-après « **Enchères spéculatives** »). Les Enchères spéculatives entraîneront la suspension pour une durée de trois ans de l'Enchérisseur du service INTERENCHERES LIVE, sans préjudice de toute action de droit de CPM ou des Adhérents-Annonceurs contre ledit Enchérisseur.

11.3 Interdiction des enchères automatiques. INTERENCHERES LIVE calcule les montants des enchères formées à partir des enchères maximum des Ordres d'achat secrets pour le compte de l'Adhérent-Annonceur. Ce dispositif est le seul logiciel informatique autorisé en vue de former des enchères pendant la vente. L'utilisation d'un logiciel exogène, d'un processus automatisé, d'un script ou d'un robot informatique en vue de former des enchères automatiques est une pratique formellement interdite à l'enchérisseur (ci-après « **Enchères automatiques** »). Les Enchères automatiques entraîneront la suspension pour une durée de trois ans de l'Enchérisseur du service INTERENCHERES LIVE, sans préjudice de toute action de droit de CPM ou des Adhérents-Annonceurs contre ledit Enchérisseur.

ARTICLE 12 – DEFAUT DE PAIEMENT D'UN ENCHERISSEUR

12.1 Conformément à l'article 8.6, l'Enchérisseur déclaré adjudicataire s'engage à s'acquitter du paiement prévu aux termes du Bordereau d'adjudication qu'il aura souscrit.

A ce titre, l'Adhérent-Annonceur suivra la procédure de demande de paiement en application de ses propres Conditions de vente aux enchères dont l'Enchérisseur a nécessairement pris connaissance au préalable de la vente par un mécanisme de validation par case à cocher lors de l'inscription à la vente et à chaque transmission d'Ordre d'achat secret.

En cas d'échec des relances de l'Adhérent-Annonceur au bout de 30 jours, l'Adhérent-Annonceur transfère le Bordereau d'adjudication ainsi que son RIB à CPM.

CPM met alors en œuvre sa propre procédure de relance au cours de laquelle l' Enchérisseur adjudicataire s'expose à une suspension temporaire jusqu'à réception du paiement et à une suspension pour trois ans de son compte INTERENCHERES LIVE.

La procédure est la suivante :

(1) CPM appelle l' Enchérisseur adjudicataire défaillant :

- si l' Enchérisseur adjudicataire s'engage à payer, CPM lui envoie son Bordereau d'adjudication et le RIB de l'Adhérent-Annonceur par email puis vérifie le paiement auprès de ce dernier dans les sept jours qui suivent ;

- en l'absence de réponse de l' Enchérisseur adjudicataire, CPM lui envoie un email l'invitant à régler son Bordereau d'adjudication dans un délai de 15 jours.

(2) Quinze jours après l'envoi de l'email invitant l' Enchérisseur adjudicataire à régler son Bordereau d'adjudication et sans réponse ni paiement de sa part, CPM lui envoie un courrier par email et par lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la suspension de son compte INTERENCHERES LIVE jusqu'au paiement complet de son Bordereau

d'adjudication et lui précisant que, sans réponse de sa part dans les quinze jours, il pourra recevoir une mise en demeure de l'Adhérent-Annonceur concerné.

(3) Quinze jours après l'envoi de l'email et de la lettre recommandée de l'étape (2) :

- si le paiement est intervenu, le compte INTERENCHERES LIVE de l'Enchérisseur est réactivé;

- en cas de non-paiement à l'issue du délai de quinze jours, la suspension du compte est maintenue pour une durée de trois ans et l'Enchérisseur adjudicataire fera l'objet par CPM d'une facturation pour frais de dossier de 100 euros TTC par Bordereau d'adjudication resté impayé, indépendamment des procédures de recouvrement ou de folle enchère (ou réitération des enchères) qui pourront être mises en œuvre par l'Adhérent-Annonceur en application de l'article 13 des présentes conditions.

ARTICLE 13 – SUSPENSION ET FRAIS DE DOSSIER

13.1 La défaillance de l'Enchérisseur dans le paiement du ou des lots remportés, lors d'une vente aux enchères LIVE, pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'une facturation pour frais de dossier par INTERENCHERES LIVE de 100 euros par Bordereau d'adjudication. Les frais de dossier facturés par INTERENCHERES LIVE au titre du présent article sont indépendants et distincts des frais similaires dont le paiement pourrait être requis par l'Adhérent-Annonceur en application de ses propres Conditions de vente aux enchères et de l'article 10.5 des présentes CGU INTERENCHERES LIVE.

13.2 La défaillance de l'Enchérisseur entraînera la suspension temporaire de son compte INTERENCHERES LIVE jusqu'à réception de son paiement et la suspension pour une durée de trois ans en cas de défaut de paiement définitif et d'annulation de la vente sur décision de l'Adhérent-Annonceur.

13.3 En tout état de cause, lorsqu'un Enchérisseur contrevient aux présentes CGU INTERENCHERES LIVE, notamment à ses articles 11 et 12.1, ou plus largement aux lois et réglementations en vigueur, CPM se réserve le droit de suspendre le compte de l'Enchérisseur pour une durée de trois ans en supprimant son compte personnel et en lui interdisant de s'inscrire à nouveau, sans préjudice de toute action de droit de CPM ou des Adhérents-Annonceurs contre ledit Enchérisseur.

ARTICLE 14 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

14.1 CPM est un prestataire de services techniques choisi par l'Adhérent-Annonceur pour la mise en place d'une infrastructure informatique et logicielle de transmission des enchères par voie électronique et d'exécution des Ordres d'achat secrets, la prise de garantie bancaire et le Paiement en ligne (la plateforme INTERENCHERES LIVE). En conséquence, CPM n'est ni mandataire, ni préposé, ni représentant de l'Enchérisseur ou de l'Adhérent-Annonceur dans le cadre de la vente aux enchères publiques.

14.2 CPM agit exclusivement en qualité de prestataire technique, et les Sites et le service INTERENCHERES LIVE ne sont que des moyens de communication destinés à permettre un accès en ligne à la vente aux enchères organisée par un Adhérent-Annonceur. Des offres peuvent être présentées et acceptées au moyen de la technologie intégrée dans le service INTERENCHERES LIVE. Lorsqu'un Enchérisseur enchère sur un lot, l'Enchérisseur le fait conformément aux Conditions de vente aux enchères établies par l'Adhérent-Annonceur pour la vente considérée, et non par CPM. L'Enchérisseur devra s'assurer de manière autonome qu'il connaît ces conditions de vente aux enchères et s'engage à enchérir conformément auxdites conditions.

14.3 CPM n'intervient pas dans l'organisation, la réalisation ou la conclusion des ventes aux enchères publiques. Plus particulièrement, CPM n'intervient pas dans l'exposition des objets mis aux enchères, la conduite des enchères, l'acceptation ou le refus d'une enchère, l'organisation des ordres d'achat, l'adjudication, la délivrance des objets adjugés, l'ensemble de ces prestations, démarches et diligences étant assurées par l'Adhérent-Annonceur.

14.4 Avant la vente, CPM met l'Enchérisseur en relation avec l'Adhérent-Annonceur. Pendant la vente, CPM assure un simple rôle de retransmission réciproque des enchères et de sous-traitant technique. Après la vente, CPM fournit les outils nécessaires au Paiement en ligne.

14.5 A l'exception du Paiement en ligne pour le compte d'un Adhérent-Annonceur sans contrat de paiement à distance sécurisé, CPM n'intervient pas dans la transaction finale entre l'Enchérisseur et le Adhérent-Annonceur.

- 14.6** Dans tous les cas, les contrats de vente sont exclusivement formés entre l'Enchérisseur et l'Adhérent-Annonceur. En conséquence, CPM ne saurait être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, en cas de litige, quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir entre l'Enchérisseur et l'Adhérent-Annonceur. A titre d'exemple, la responsabilité de CPM ne peut être engagée du fait des erreurs ou omissions commises par les Enchérisseurs et les Adhérents-Annonceurs lors des ventes aux enchères publiques, des dommages subis par l'Enchérisseur en raison des informations communiquées par eux, de l'exécution ou de la non-exécution des transactions conclues entre l'Enchérisseur et l'Adhérent-Annonceur. En aucun cas, CPM, ses dirigeants, employés ou mandataires ne sauraient être tenus responsables de tout dommage indirect, y compris toute perte de profit résultant de l'utilisation d'INTERENCHERES LIVE, même si CPM a été informée de la possibilité de survenance de tels dommages.
- 14.7** CPM agit en qualité d'hébergeur des contenus mis en vente et, en cette qualité, ne peut être tenue responsable du contenu des catalogues ou des objets mis en vente (en particulier de l'exactitude, de la précision et de la consistance des descriptions des lots, de la licéité, de l'authenticité ou de la conformité des objets) à moins qu'un contenu ou objet illicite lui ait été notifié et qu'elle n'ait pas agi promptement pour en suspendre l'accès.
- 14.8** CPM ne peut être tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement INTERENCHERES LIVE. A ce titre, CPM s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour faire fonctionner INTERENCHERES LIVE, de manière à assurer la continuité d'accès au service. Une astreinte technique est mise en place pendant les ventes. En cas de difficulté, CPM s'engage à faire tous ses efforts pour rétablir la continuité du service. Cependant, eu égard à la complexité de la chaîne technique mise en œuvre, aux aléas liés à l'hébergement et au fonctionnement des serveurs, et en particulier à la dépendance à la continuité de la liaison Telecom/Internet qu'elle ne maîtrise pas, CPM ne peut pas garantir l'entière continuité des services d'INTERENCHERES LIVE.
- 14.9** CPM se réserve également le droit de suspendre temporairement l'accès à ses services pour des raisons techniques ou de maintenance sans que ces opérations n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. CPM s'engage à limiter, au maximum de ses moyens, ce type d'interruption.
- 14.10** La responsabilité de CPM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de manquement à ses obligations (1) du fait d'un cas de force majeure, (2) du fait d'un tiers ou (3) d'un dommage résultant en tout ou partie d'un manquement par l'enchérisseur ou la société de ventes à leurs propres obligations contractuelles.
- 14.11** **INTERENCHERES LIVE n'est pas couvert par une garantie de service particulière. L'Enchérisseur qui souhaite avoir la certitude absolue de pouvoir enchérir pendant la vente ne doit pas utiliser INTERENCHERES LIVE mais se rendre sur le lieu de vente à l'horaire indiqué par l'Adhérent-Annonceur pour enchérir physiquement. En cas de dysfonctionnement CPM s'engage à tenir l'Enchérisseur informé jusqu'à la résolution de l'anomalie par email uniquement.**

ARTICLE 15 – DESINSCRIPTION

- 15.1** L'Utilisateur titulaire d'un compte INTERENCHERES LIVE qui n'a jamais été adjudicataire d'un lot a la faculté de se désinscrire à tout moment du service INTERENCHERES LIVE. Pour cela, il lui suffit de faire sa demande de désinscription à l'adresse : live@interencheres.com.
- 15.2** L'Utilisateur titulaire d'un compte INTERENCHERES LIVE qui a été adjudicataire d'au moins un lot peut demander sa désinscription à tout moment au site INTERENCHERES LIVE en envoyant un mail à l'adresse live@interencheres.com. En conformité avec l'article L.123-22 du Code de commerce, CPM conserve pour le compte des Adhérents-Annonceurs, pendant 10 ans et au titre de la correspondance commerciale, l'intégralité des demandes d'ordres d'achat qui transitent par le Site. CPM n'offre pas d'accès à ces archives à l'Utilisateur.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 16.1** Le Site INTERENCHERES LIVE (notamment le contenu, la technologie, l'architecture du site, la présentation du site, le code source, les images) est une plateforme protégée par les droits de propriété intellectuelle appartenant à CPM et ou à ses partenaires tiers.
- 16.2** Toute reproduction, représentation, extraction, réutilisation en tout ou partie de la plateforme INTERENCHERES LIVE, est constitutive de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale de son auteur. Le fait d'apposer un lien hypertexte à destination des sites www.interencheres-live.com et www.interencheres.com, en utilisant la technique dite du « framing » ou du « deep linking », est strictement interdit, sauf autorisation préalable écrite fournie par CPM. Toute reproduction totale ou partielle des catalogues des biens mis en vente est strictement interdite.

ARTICLE 17 – LICENCE D'ACCES AUX SITES

- 17.1** La licence accordée à l'Enchérisseur est limitée à l'accès et à l'utilisation des Sites pour son usage personnel.
- 17.2** Le contenu des Sites ne peut être modifié, copié, distribué, encadré, reproduit, téléchargé, affiché, publié, transmis ou vendu sous quelque forme ou par quelque moyen que soit, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de CPM.
- 17.3** Toute utilisation des Sites autre que celle prévue par les présentes, ou en contravention avec la législation applicable ou les droits des tiers est strictement interdite et entraînera la suspension de l'Enchérisseur et l'engagement de sa responsabilité conformément aux lois et dispositions applicables.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 18.1** CPM assure la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que des meilleures pratiques de sa profession. Les informations recueillies par CPM font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'accès au service INTERENCHERES LIVE. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.
- 18.2** Le fichier des Enchérisseurs constitué par CPM via INTERENCHERES LIVE n'a pas d'autre finalité que de permettre aux Enchérisseurs de consulter les catalogues de ventes et de s'inscrire et de participer aux ventes retransmises sur INTERENCHERES LIVE.
- 18.3** En particulier, les coordonnées de l'Enchérisseur ne seront ni vendues ni louées à d'éventuels partenaires sans que le consentement de l'enchérisseur n'ait été recueilli de manière préalable et explicite. En revanche, l'Enchérisseur comprend et accepte que l'intégralité de ses coordonnées personnelles soit transmise à l'Adhérent-Annonceur dès l'instant où il entreprend la démarche d'inscription à une vente.
- 18.4** CPM et l'Adhérent-Annonceur n'ont jamais accès, ni au mot de passe, ni au numéro de carte bancaire de l'Enchérisseur. CPM stocke en base de données la signature unique cryptée du mot de passe de l'utilisateur. Cette technique permet de sécuriser les accès sans avoir à conserver les mots de passe en clair. Les empreintes et ordre de paiement de carte bancaire se font directement sur l'infrastructure PCIDSS de PAYBOX SERVICES (RCS Versailles B 431 408 608). CPM stocke en base de données des clés uniques faisant référence aux autorisations de cartes bancaires mais qui n'en compromettent pas la confidentialité.
- 18.5** L'ensemble des transactions et des échanges de l'Enchérisseur et de l'Adhérent-Annonceur connectés à INTERENCHERES LIVE sont cryptés à l'aide du protocole Secure Socket Layer (SSL).
- 18.6** Afin de renforcer la sécurité d'INTERENCHERES LIVE et de limiter les risques d'usurpation de ses noms de domaines, CPM a souscrit à des certificats SSL Extended Validation auprès de GANDI SAS (423 093 459 RCS PARIS). Lorsqu'il se connecte à INTERENCHERES LIVE, l'Enchérisseur ne peut pas ignorer (via la couleur de la barre d'adresse de son navigateur et un bouton spécifique) qu'il est bien connecté sur l'infrastructure de CPM.
- 18.7** La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés confère à l'Enchérisseur le droit d'accéder, de rectifier, de compléter, d'actualiser ou d'effacer les informations qui le concerne. L'essentiel de ses actions peut être réalisé directement par l'Enchérisseur à travers l'interface de son compte INTERENCHERES LIVE, toutefois CPM demeure contactable à ces fins par email à live@interencheres.com.
- 18.8** En accord avec la loi du 6 janvier 1978 modifiée, CPM est dotée d'un salarié assurant la mission de correspondant informatique et libertés, joignable par email à live@interencheres.com.

ARTICLE 19 – CONVENTION SUR LA PREUVE

- 19.1** Les données électroniques conservées sur la plateforme INTERENCHERES LIVE font foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion, de l'exécution des services INTERENCHERES LIVE. Ces données électroniques constituent donc des preuves recevables, valables et opposables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

20.1 Les présentes CGU INTERENCHERES LIVE sont soumises à la loi française.

20.2 Sauf dispositions impératives contraires, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU INTERENCHERES LIVE relève de la compétence des tribunaux de Paris.

ARTICLE 21 – DIVISIBILITE DES CLAUSES

21.1 La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes CGU INTERENCHERES LIVE n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets.

21.2 Le fait pour CPM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 22 – MENTIONS LEGALES

22.1 Ce site est édité par la société CPM ayant les données d'identification telles que mentionnées à l'article 1.1. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 53 437 86 84 25 Directeur de la publication : Monsieur Dominique le Coënt, Président du Directoire de CPM.

22.2 INTERENCHERES LIVE est hébergé dans la zone Europe-Irlande du service de cloud computing du groupe Amazon Web Services (AWS). *Amazon CS Ireland Ltd - Unit 27 6400 Cork Airport - Business Park, Kinsale Road, Cork, Irlande.*
<http://aws.amazon.com>

22.3 Vous pouvez nous contacter aux adresses suivantes : INTERENCHERES LIVE 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris - Télécopie : 09.73.87.48.49 - Par mail : live@interencheres.com